

**DELIBERATION N°2022-73 /CCOG-SAT  
relative à la Cession du groupe électrogène Coelmo de 100 kva  
à la commune de Saül**

**L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

**Publiée le : 8/07/2022**

**PRÉSENTS :**

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES  
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane  
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le   
ID : 973-249730037-20220624-DELIB202273-DE

**Délibération N°2022-73 /CCOG-SAT**  
**relative à la Cession du groupe électrogène Coelmo de 100 kva**  
**à la commune de Saül**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

**Considérant** que la commune de Saül a la responsabilité de la production électrique de la centrale thermique du bourg

Madame la Présidente expose :

La CCOG avait réalisé en 2010 à la demande de la Commune de Saül une opération de renforcement de la production électrique de la centrale thermique consistant à l'installation d'un groupe de 100 KVA –COELMO. Les travaux avaient été réceptionnés sans réserve le 03 décembre 2010 pour un montant global de l'opération de 70 957 €, subventionné à 85 % par le FEADER. Depuis maintenant 12 ans, la commune assure l'entretien et le fonctionnement de ce groupe électrogène. Afin de pouvoir pleinement intégrer cet équipement dans son patrimoine et le valoriser dans la convention de vente d'électricité signée avec EDF Guyane, la commune de Saül en a sollicité la cession gratuite.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la cession à titre gratuit à la commune de Saül, du groupe électrogène Coelmo de 100 KVA
- D'autoriser la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

OUI les explications de la présidente,

**APPROUVE** la cession à titre gratuit à la commune de Saül, du groupe électrogène Coelmo de 100 KVA

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**LA PRÉSIDENTE**

**Sophie CHARLES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.